

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

Séance du 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,
le vingt-deux septembre,
à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à
la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL,
Président.

Présents : VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, LAFON Madeleine,
FABRE Jean, BLANC Sébastien, POUEVIGNE Roger, CASTAN Emmanuel,
BONICEL Bernard, SEGUIN Pierre-Henri, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET
Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CASTAN Grégory, CABIROU
Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe,
FERNANDEZ Florence, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne,
POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude, SEGUIN Denis.

Absents : RODRIGUES David (pouvoir donné à VALENTIN Denis), CITERIN-
NORMANDIN Sylvie (pouvoir donné à BONICEL Pascale), MALZAC Claude,
VALENTIN Christine, POQUET Pascal, ROCHEREAU-POUGET Bernadette
(pouvoir donné à LAFON Madeleine), RODIER Yves (remplacé par SEGUIN Pierre-
Henri), CAYREL Jean-Claude, CONFORT René (remplacé par CASTAN Grégory),
CROUZET Colette (pouvoir donné à FERNANDEZ Florence), JACQUES Jérôme
(pouvoir donné à ROCHOUX Philippe), DE SOUSA Guy (pouvoir donné à
POURQUIER Jean-Paul), absents excusés.

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe,
CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, BONNAFOUX Hervé,
MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous
les participants et cède la parole aux intervenants : **Monsieur Alain ASTRUC Président**
de l'Association Départementale des Maires - AMF48, et **Monsieur Guillaume**
BONICEL, Directeur de l'AMF48. Ils excusent Monsieur le Colonel GUESDON,
Directeur du SDIS 48, qui n'a finalement pas pu être présent. Puis ils présentent les
actions de l'AMF 48 et exposent les sujets d'actualité du SDIS 48 et du SDEE 48
(recrutement des pompiers, Groupement d'achat d'électricité, transport d'eau potable
vers les Communes en pénurie, difficultés pour certains transports scolaires, attaques de
loups , etc...)

Après un échange avec la salle ils invitent les élus à transmettre les informations dont ils ont connaissance et à faire remonter les problèmes des usagers et des collectivités auprès des services de l'AMF 48. Le power point sera transmis à l'ensemble des élus et des Communes par M. Guillaume BONICEL.

Monsieur le Président les remercie pour leur présentation et pour la qualité de cette intervention avant qu'ils ne quittent la salle.

Monsieur le Président soumet ensuite le compte rendu de la réunion du 16 juin 2022 à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu de la réunion du 16 juin 2022.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Il informe également les conseillers communautaires que quatre nouvelles délibérations seront proposées à l'ordre du jour de la présente séance :

- Proposition d'avenants pour augmenter les seuils des 4 marchés TAD pour 2022
- recours à LOZERE INGENIERIE pour lancer un nouveau marché TAD pour 2023
- création d'un emploi non permanent à temps non complet d'un an pour accroissement d'activité
- autorisation pour signer la validation de la phase 2 (étude relative à l'accueil des campings cars dans le site des Gorges du Tarn et de la Jonte).

L'ensemble des Conseillers Communautaires, à l'unanimité, valide cette modification de l'ordre du jour.

D22.060: REVISION DES TARIFS POUR LE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) ET AUTORISATION D'AUGMENTATION DES SEUILS DES MARCHES PAR AVENANTS (POUR LA FIN DE L'ANNEE 2022)

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'augmentation pour la révision des marchés TAD est de 6,60 % à compter du 2 avril 2022 (en application de l'arrêté Préfectoral du 6 avril 2022). Il présente la notification des nouveaux tarifs aux transporteurs, à savoir : prix du km à 1,07 € (au lieu de 1 € antérieurement), le prix de l'heure d'attente restant fixé à 20 € et le coût pour l'utilisateur restant à 2 €.

Par ailleurs, il s'avère que les seuils des marchés maximum TAD sont insuffisants à cause de la très forte demande des usagers de ce service TAD et de la définition des seuils mis en place avant les crises du COVID et de l'énergie. Par voie de conséquence, il est nécessaire de passer les avenants nécessaires afin d'augmenter le seuil maximum de chaque lot.

Monsieur le Président propose d'augmenter le seuil de chaque marché de 10%.

A ce jour, pour la période avril 2022 / mars 2023, les plafonds du

marché TAD sont les suivants :

- Lot 1 MCG	4 800 €
- Lot 2 CHANAC	3 600 €
- Lot 3 LA CANOURGUE	21 200 €
- Lot 4 SAINT GERMAIN	10 400 €

Monsieur Le Président propose d'augmenter ces seuils de 10 %
soit :

- Lot 1 MCG	4 800 € + 480 € = 5 280 €
- Lot 2 CHANAC	3 600 € + 360 € = 3 960 €
- Lot 3 LA CANOURGUE	21 200 € + 2 120 € = 23 320 €
- Lot 4 SAINT GERMAIN	10 400 € + 1 040 € = 11 440 €

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ces nouveaux seuils et d'approuver ces avenants.

Ceci exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU les précédentes délibérations,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants tels que présentés ci-dessus (augmentation de 10 % des seuils des 4 marchés TAD).

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.061: RECOURS A LOZERE INGENIERIE POUR LANCER LE NOUVEAU MARCHE DU TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le marché de Transport à la Demande a été renouvelé auprès des prestataires depuis avril 2021. Les modalités de prise en charge des usagers sont en adéquation avec la convention de délégation de compétence d'organisation du service de transport à la demande établie avec la Région Occitanie, suite à l'approbation de ladite convention par délibération D20.100 en date du 12/11/20.

Mais, en raison du très fort développement du service TAD depuis la mise en place des nouveaux marchés, il s'avère que les seuils maximum des 4 marchés sectorisés ont déjà été atteints à fin août 2022 (et la Trésorerie ne peut plus procéder au paiement des factures sur ces marchés). Ces seuils avaient été définis selon les fréquentations d'avant la crise du COVID et de la crise énergétique, et ils sont manifestement insuffisants, aussi les 4 marchés TAD actuellement en place doivent être interrompus. Par voie de conséquence, il est nécessaire de mettre en place un marché actualisé en fonction de la nouvelle fréquentation du Transport à la Demande et de confier l'élaboration du dossier de consultation des entreprises à un bureau d'études qualifié.

Il sollicite l'autorisation de négocier avec LOZERE INGENIERIE une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour qu'elle procède à l'élaboration d'un cahier des charges pour lancer la consultation des transporteurs au plus tôt.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après échange de vues,

APPROUVE la proposition de Monsieur Le Président exposée ci-devant,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec LOZERE INGENIERIE, pour un montant de 1 320,00 € T.T.C..

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN avait participé au dispositif Volontariat Territorial en Administration (VTA), afin de recruter un jeune susceptible d'épauler le service administratif de la CC ALCT, en novembre 2021, mais aucune candidature n'a été proposée. Aussi il propose la création d'un emploi à temps partiel non permanent pour faire face à l'accroissement d'activité.

D22.062: CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON-COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à la mise en place de la taxe de séjour à partir de 2022, au développement de la politique numérique de la CC ALCT (création et alimentation du site Internet...) et au passage en M57 à partir du 1^{er} janvier 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 (1°);

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi non-permanent à temps partiel pour faire face à un besoin lié à un accroissement

temporaire d'activité pour une période d'un an à compter de la date du recrutement. En effet, l'article L332-23 (1°) du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent recruté exercera les fonctions d'agent administratif et comptable à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 h 50 heures au minimum ou 24 h au maximum.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la proposition de création d'emploi ci-dessus.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera recruté sont d'ores et déjà inscrites sur le Budget Principal à l'article 64131 – rémunération du personnel non titulaire.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2 (Philippe ROCHOUX, JACQUES Jérôme)

D22.063: VALIDATION DE L'ETUDE SUR L'ACCUEIL ET LA GESTION DES CAMPING-CARS DANS LE GRAND SITE (PHASE 2)

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN a approuvé la convention cadre pour la phase émergence du label « Grand Site de France » en mai 2019, ainsi que les avenants et conventions d'application qui l'ont complétée depuis cette date. Il convient désormais de valider la phase 2 de l'étude sur l'accueil et la gestion des camping-cars, dans le futur « Grand Site ».

Il confirme aux Conseillers Communautaires la volonté de la CC ALCT (et des élus du territoire concerné) à trouver des solutions à la problématique de l'accueil des camping-cars et véhicules aménagés au sein du Grand Site, sujet d'une importance capitale pour le développement touristique de ce territoire.

Au niveau de la méthodologie, rien à redire, les services en charge du dossier ont bien appréhendé la problématique et l'ont abordé de façon cohérente et pragmatique. Le travail de consultation du bureau d'étude et son analyse contextuelle paraissent également structurés et cohérentes.

Mais si le diagnostic est partagé, Monsieur le Président indique avoir quelques doutes sur une partie des solutions du cabinet d'études. En effet, le schéma directeur proposé inquiète les élus quant à sa réalisation car la mise en œuvre de cette

stratégie repose pour partie sur la capacité à mettre en place un système de paiement sur les parkings existants.

Même si nous arrivions à équiper certains parkings de parcmètres ou autres systèmes de paiement, on ne pourra équiper que les parkings principaux (La Gravière à Sainte Enimie, parking des Bateliers à La Malène et aux Vignes...) mais nous n'arrivons jamais à répondre à la demande de stationnement dans ce cadre là. Du coup si le stationnement est interdit dans toutes les gorges de 23h à 5h, les campings caristes et surtout les vans aménagés viendront dans les villages sur ces places non gérées et amplifieront le problème de stationnement intramuros.

Sur le principe même de rendre le stationnement payant de 23h à 5h sur les parkings des zones habitées, nous restons également septiques sur la mise en œuvre avec plusieurs craintes et interrogations :

- coût du dispositif
- parking situé en zone inondable et souvent inondé (matériel exposé avec un grand risque de détérioration rapide)
- conflit d'usage avec les riverains, hôteliers, gîteurs...
- maîtrise d'ouvrage partagée, donc il va falloir s'assurer que toutes les collectivités adhèrent au projet, s'équipent du matériel nécessaire et gèrent le système (régie...). A ce sujet, le Président confirme que la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN n'a pas la compétence juridique ni matérielle pour gérer le stationnement et assurer la logistique.

En ce qui concerne les campings partenaires, rien à redire, il faut activer tous les leviers pour pousser cette clientèle vers ce type de structure.

La CC ALCT attire l'attention sur le phasage de cette stratégie qui au premier abord pourrait sembler la solution mais qui pourrait s'avérer contreproductive à terme. Interdire dans un premier temps le stationnement dans les gorges du Tarn et de la Jonte hors zones habitées sans mettre en place le système de parking payant dans ces mêmes zones va avoir pour effet de concentrer tous ces véhicules dans nos villages et sera catastrophique pour le stationnement notamment en matinée.

Pour le secteur des Causses et des pourtours, sur le fond, rien de significatif à redire sur les propositions.

En conclusion, à ce niveau il nous semble difficile de valider en l'état la phase 2 de l'étude et de passer à la phase 3 au risque de se retrouver encore une fois avec une étude non aboutie qui restera au stade d'étude et de préconisation.

Nous sommes malgré tout conscients des enjeux de cette étude par rapport au classement Grand Site de France.

Aussi, Monsieur le Président propose que le Conseil Communautaire ALCT valide la phase 2 de l'étude mais avec des réserves sur 3 points qu'il faudra impérativement aborder lors de la phase 3.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE VALIDER la phase 2 de l'étude sur l'accueil et la gestion des camping-cars, mais avec des réserves sur les 3 points qu'il faudra impérativement aborder lors de la phase 3, à savoir :

- 1) l'accueil des camping-cars et véhicules aménagés doit être en priorité traité et étudié avec les propriétaires des campings existants qui pourraient absorber une partie importante du flux, quitte à trouver des compromis avec eux.
- 2) La mise en œuvre de l'interdiction de stationner hors zone agglomérée sans avoir de solutions alternatives opérationnelles (accueil en camping, parkings dédiés) aurait des conséquences catastrophiques pour nos villages (stationnement sauvage, conflits d'intérêts, ...)
- 3) L'utilisation des places de stationnement existantes qui seraient réservées et aménagées pour accueillir les camping-cars et véhicules aménagés pose deux problèmes majeurs sur le territoire :
 - coût et gestion des équipements (gestion des bornes, barrières, ...),
 - Conflit d'usage : en effet, pour ce qui concerne le village des Vignes par exemple, le parking principal est déjà occupé par les visiteurs qui sont en villégiature dans l'hôtel et les gîtes, par les résidents permanents et par les loueurs de canoës.

PRECISE que la seule solution efficace paraît être la création de parkings dédiés à ce type de véhicules. Des solutions seraient peut-être envisageables, encore faut-il qu'il y ait une volonté partagée de tous les partenaires associés.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer la convention précitée, ainsi que les conventions d'application annuelles et tout document s'y rapportant.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.064: ZA GALLON – VENTE DE LA PARCELLE A1862 (4 PARKINGS) A LA SCI IMMO INVEST

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN – CC ALCT - a vendu à la SCI PF IMMOINVEST, le lot n°16, d'une superficie de 3 652 m², sur la Zone d'Activités du Gallon afin d'y installer son entreprise (délibération D20.027 en date du 18/06/2020).

En début d'année 2022, la SCI P.F. IMMOINVEST a décidé d'acquérir 4 places de stationnement supplémentaires de la ZA GALLON), afin de pouvoir réaliser son projet immobilier dans les meilleures conditions, et la CC ALCT a confirmé son accord de principe pour finaliser cette opération. La collectivité a demandé un bornage complémentaire de ces 4 parkings au géomètre (car ils faisaient partie de la voirie) et a

proposé à la SCI P.F. IMMOINVEST d'acquérir cette surface au prix de 22,34 € le mètre carré (soit dans les mêmes conditions que la vente du lot N°16 de ZA GALLON : 81 578.37 €/3 652 m² = 22,34 € le mètre carré).

LA SCI P.F. IMMOINVEST a confirmé son accord pour l'achat de la nouvelle parcelle cadastrée A1862, d'une superficie de 50 mètres carrés, au prix de 22,34 € le m², soit 1 117,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE la vente de 4 places de parking (Référence cadastrale : Chanac - A 1862) d'une surface de 50 m² située dans la Zone d'Activité du Gallon à la SCI PF IMMOINVEST au prix de 22,34 euros HT du m² soit un montant de 1 117,00 euros HT (TVA sur la marge).

DONNE MANDAT à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président pour signer l'acte de vente de cette parcelle, auprès de l'étude de Maître Philippe BOULET, Notaire à MARVEJOLS et de Maître Jacques TURQUET, Notaire à MURAT dans le CANTAL, et de toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

PRECISE que les frais notariaux relatifs à cette vente seront supportés par l'acquéreur.

PRECISE que le montant de cette vente sera enregistré au compte 7018 – autres ventes de produits finis, sur le Budget Annexe de la ZA GALLON.

Monsieur Le Président ou Monsieur le Vice-Président est chargé de l'exécution de cette délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.065: ZA GALLON – REGULARISATION DE LA VENTE DE LA PARCELLE A1863 ET DE LA PARCELLE A1861 (PARKING) A LA SCI BOUTIN

Monsieur le Président indique que cette délibération sera prise ultérieurement car le dossier n'est pas finalisé.

D22.066: DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ZA GALLON

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que des écritures d'ajustement et de compte à compte apparaissent nécessaires, notamment pour régulariser la vente du dernier lot de la ZA GALLON après avoir modifié l'attribution des parkings et pour prendre en compte le nettoyage des bacs de rétention effectués par l'entreprise Hermabessière, pour un montant de 6 628,80 € T.T.C.

M. Philippe ROCHOUX, Vice-Président en charge de la Commission Finances, indique que cette décision modificative N°1, a reçu l'avis favorable de la Commission finances en date du 6 septembre 2022.

Monsieur le Président propose d'établir une décision budgétaire modificative N°1 pour prévoir les crédits budgétaires correspondants.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2311.1 à 3, L2312.1 à 4 et L2313.1 et suivants,

VU la délibération N°D22.028 en date du 14 avril 2022 adoptant les 9 Budgets Annexes au Budget Primitif Principal de la CC ALCT pour 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative N°1 telle que figurant ci-après, intégrant les régularisations ci-dessus exposées,

DECIDE d'établir une décision modificative N°1 afin de prévoir les crédits budgétaires y afférents et pouvoir comptabiliser les écritures correspondantes,

Section fonctionnement

Article	Désignation	F/I	S	N°Op	Service	Montant
615231	Entretien voirie	F	D			6 700,00 €
7133-042	Variation encours de production	F	D			71 060,89 €
	Total Dépenses fonctionnement					77 760,89 €
7018	Autres ventes de produits finis	F	R			1 117,00 €
71355-042	Variation de stock	F	R			71 060,89 €
7588	Produits divers de gestion courante	F	R			5 583,00 €
	Total Recettes fonctionnement					77 760,89 €

Section Investissement

Article	Désignation	F/I	S	N°Op	Service	Montant
3555-040	Terrains aménagés	I	D			71 060 ,89 €
	Total Dépenses fonctionnement	I	D			71 060,89 €
3355-040	En cours de production	I	R			71 060,89 €
	Total Recettes fonctionnement	I	R			71 060,89 €

CHARGE Monsieur le Président ou le Vice-Président de l'exécution de la présente délibération, et de sa notification à Monsieur le Trésorier de Marvejols,

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.067: DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que des écritures d'ajustement et de compte à compte apparaissent nécessaires sur le budget principal.

Il s'agit notamment de prendre en compte,

1) en fonctionnement :

- le montant du FPIC 2022, dont la CC ALCT sera bénéficiaire de 118 623 €, du fait que l'effort fiscal global est désormais supérieur à 1.
- l'affectation des reliquats d'entretien voirie n-1, de compte à compte, dans chacune partie du territoire concernée pour plus de lisibilité du reste disponible.
- l'inscription de la cotisation 2022 pour l'Association Terres de Vie, d'un montant de 3 337,50 €.
- l'augmentation de la cotisation d'assurance du personnel suite à la hausse des taux.
- des régularisations de compte à compte

2) en investissement :

- l'annulation de la DETR pour le matériel de l'équipe technique, en l'absence de réponse
- la réintroduction du programme Pole de Pleine Nature Aubrac (tel qu'il était inscrit en 2021)
- l'ajustement de la subvention du département pour le programme de voirie 2022
- l'ajustement de la subvention DETR pour les locaux de Trémoulis
- des régularisations du FCTVA du fait de la non récupération de la TVA sur l'achat de logiciels
- des régularisations de compte à compte.

M. Philippe ROCHOUX, Vice-Président en charge de la Commission Finances, indique que cette décision modificative N°1, a reçu l'avis favorable de la Commission finances en date du 6 septembre 2022.

Monsieur le Président propose d'établir une décision budgétaire modificative N°1 pour prévoir les crédits budgétaires correspondants.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2311.1 à 3, L2312.1 à 4 et L2313.1 et suivants,

VU la délibération N°D22.032 en date du 14 avril 2022 adoptant le Budget Primitif Principal de la CC ALCT pour 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative N°1 telle que figurant ci-après, intégrant les régularisations ci-dessus exposées, à savoir :

Section fonctionnement

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
022/022	Dépenses imprévues Fonct	Fonc.	D		ADM		0.00 €	109 773.65 €	109 773.65 €
60631/011	Fournitures d'entretien	Fonc.	D		DETRACT		0.00 €	100.00 €	100.00 €
60631/011	Fournitures d'entretien	Fonc.	D		TECHC15		0.00 €	100.00 €	100.00 €
60631/011	Fournitures d'entretien	Fonc.	D		EQUITEC		0.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
60631/011	Fournitures d'entretien	Fonc.	D		LOCAUX		392.06 €	500.00 €	500.00 €
60631/011	Fournitures d'entretien	Fonc.	D		VOI FG		0.00 €	100.00 €	100.00 €
60632/011	F. de petit équipement	Fonc.	D		DETRACT		939.60 €	-1 100.00 €	-1 100.00 €
60632/011	F. de petit équipement	Fonc.	D		VOI ALC		0.00 €	305.80 €	305.80 €
60636/011	Vêtements de travail	Fonc.	D		VOI FG		0.00 €	150.00 €	150.00 €
60636/011	Vêtements de travail	Fonc.	D		TECHN		0.00 €	-150.00 €	-150.00 €
60636/011	Vêtements de travail	Fonc.	D		EQUITEC		0.00 €	300.00 €	300.00 €
611/011	Contrats prestations services	Fonc.	D		DECH TR		115 062.41 €	-804.05 €	-804.05 €
611/011	Contrats prestations services	Fonc.	D		DECH ES		68 022.01 €	700.95 €	700.95 €
615221/011	Bâtiments publics	Fonc.	D		LOCAUX		312.00 €	-1 000.00 €	-1 000.00 €
615231/011	Voirie	Fonc.	D		VOI ALC		118 795.12 €	119 410.72 €	119 410.72 €
615231/011	Voirie	Fonc.	D		VOI2021		0.00 €	-137 762.86 €	-137 762.86 €
615231/011	Voirie	Fonc.	D		VOI CH		5 701.08 €	7 182.42 €	7 182.42 €
615231/011	Voirie	Fonc.	D		VOI MAS		53 268.72 €	80.71 €	80.71 €
615231/011	Voirie	Fonc.	D		VOI ESC		1 969.80 €	6 353.50 €	6 353.50 €
615231/011	Voirie	Fonc.	D		VOI CUL		953.40 €	3 691.93 €	3 691.93 €
615231/011	Voirie	Fonc.	D		VOI SAL		12 088.20 €	737.78 €	737.78 €
61551/011	Entretien matériel roulant	Fonc.	D		DETRACT		3 021.51 €	2 500.00 €	2 500.00 €
61558/011	Entretien autres biens mobiliers	Fonc.	D		LOCAUX		0.00 €	500.00 €	500.00 €

6232/011	Fêtes et cérémonies	Fonc.	D		TOUR		52.59 €	-100.00 €	-100.00 €
6232/011	Fêtes et cérémonies	Fonc.	D		ADM		631.33 €	1 300.00 €	1 300.00 €
6232/011	Fêtes et cérémonies	Fonc.	D		TECHN		52.59 €	-100.00 €	-100.00 €
6232/011	Fêtes et cérémonies	Fonc.	D		VOI FG		52.59 €	-100.00 €	-100.00 €
6236/011	Catalogues et imprimés	Fonc.	D		ADM		486.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
6247/011	Transp.collectifs	Fonc.	D		PVD		0.00 €	264.00 €	264.00 €
6281/011	Concours divers (cotisations)	Fonc.	D		DECH TR		118.91 €	105.00 €	105.00 €
6281/011	Concours divers (cotisations)	Fonc.	D		ECO ACT		33 727.95 €	3 337.50 €	3 337.50 €
6451/012	Cotisations à l'URSSAF	Fonc.	D		PVD		7 170.94 €	-2 500.00 €	-2 500.00 €
6451/012	Cotisations à l'URSSAF	Fonc.	D		ADM		8 777.94 €	2 500.00 €	2 500.00 €
6453/012	Cotisations caisses retraite	Fonc.	D		OM CHA		15 158.97 €	-1 799.05 €	-1 799.05 €
6455/012	Cotisations Assurances Personnel	Fonc.	D		ADM		5 194.64 €	-1 200.00 €	-1 200.00 €
6455/012	Cotisations Assurances Personnel	Fonc.	D		DECH TR		2 547.90 €	800.00 €	800.00 €
6455/012	Cotisations Assurances Personnel	Fonc.	D		TOUR		1 179.93 €	700.00 €	700.00 €
6455/012	Cotisations Assurances Personnel	Fonc.	D		OM CHA		4 927.16 €	2 000.00 €	2 000.00 €
6455/012	Cotisations Assurances Personnel	Fonc.	D		DECH ES		1 072.11 €	-800.00 €	-800.00 €
6455/012	Cotisations Assurances Personnel	Fonc.	D		TECHN		1 399.60 €	3 000.00 €	3 000.00 €
6455/012	Cotisations Assurances Personnel	Fonc.	D		VOI FG		1 025.83 €	1 300.00 €	1 300.00 €
6455/012	Cotisations Assurances Personnel	Fonc.	D		PVD		0.00 €	200.00 €	200.00 €
6458/012	Cotisations autres organismes	Fonc.	D		DECH ES		95.49 €	200.00 €	200.00 €
6459/013	Remb.sur charges de Sécu.	Fonc.	R		SPANC		0.00 €	60.00 €	60.00 €
6459/013	Remb.sur charges de Sécu.	Fonc.	R		DECH TR		0.00 €	100.95 €	100.95 €
6459/013	Remb.sur charges de Sécu.	Fonc.	R		ADM		0.00 €	36.66 €	36.66 €
6459/013	Remb.sur charges de Sécu.	Fonc.	R		OM MASS		0.00 €	0.25 €	0.25 €
6459/013	Remb.sur charges de Sécu.	Fonc.	R		OM ALC		0.00 €	0.24 €	0.24 €
6459/013	Remb.sur charges de Sécu.	Fonc.	R		DECH ES		0.00 €	100.95 €	100.95 €
6459/013	Remb.sur charges de Sécu.	Fonc.	R		OM CHA		0.00 €	200.95 €	200.95 €
6615/66	Intérêts c/courants, dépôts	Fonc.	D		ADM		120.37 €	500.00 €	500.00 €
73223/73	FPIC Fonds national de péréquat°	Fonc.	R		ADM		0.00 €	118 623.00 €	118 623.00 €
7331/73	TEOM et assimilés	Fonc.	R		OM		102 375.13 €	-1 886.00 €	-1 886.00 €
7331/73	TEOM et assimilés	Fonc.	R		DETRACT		5 413.16 €	1 500.00 €	1 500.00 €
7331/73	TEOM et assimilés	Fonc.	R		OM PLPD		0.00 €	1 886.00 €	1 886.00 €
739223/014	FPIC Fonds national de péréquat°	Fonc.	D		ADM		68 249.00 €	-2 655.00 €	-2 655.00 €
744/74	FCTVA	Fonc.	R		VOI2021		0.00 €	-22 500.00 €	-22 500.00 €
744/74	FCTVA	Fonc.	R		VOI SAL		2 085.33 €	121.03 €	121.03 €
744/74	FCTVA	Fonc.	R		VOI CUL		151.93 €	605.62 €	605.62 €
744/74	FCTVA	Fonc.	R		VOI ESC		323.13 €	1 042.23 €	1 042.23 €
744/74	FCTVA	Fonc.	R		VOI ALC		21 526.60 €	19 638.30 €	19 638.30 €
744/74	FCTVA	Fonc.	R		VOI CH		935.22 €	1 178.20 €	1 178.20 €
744/74	FCTVA	Fonc.	R		RAND		352.18 €	-98.62 €	-98.62 €
744/74	FCTVA	Fonc.	R		VOI MAS		10 415.67 €	13.24 €	13.24 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
-------------	---------	----------

Dépenses	532 567.75 €	120 623.00 €	120 623.00 €
Recettes	143 578.35 €	120 623.00 €	120 623.00 €
Différence (D-R)	388 989.40 €	0.00 €	0.00 €

Section Investissement

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
020/020	Dépenses imprévues Invest	Invest.	D				0.00 €	-46 916.71 €	-46 916.71 €
10222/10	FCTVA	Invest.	R				52 655.46 €	1 751.72 €	1 751.72 €
1321/13	Etat & établ.nationaux	Invest.	R	122			0.00 €	-97 508.81 €	-97 508.81 €
1321/13	Etat & établ.nationaux	Invest.	R	123			0.00 €	-35 335.10 €	-35 335.10 €
1322/13	Régions	Invest.	R	128			0.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €
1323/13	Départements	Invest.	R	128			0.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €
1323/13	Départements	Invest.	R	131			0.00 €	24 766.00 €	24 766.00 €
1327/13	Budget communautaire, fonds stru	Invest.	R	128			0.00 €	10 666.67 €	10 666.67 €
1641/16	Emprunts en euros	Invest.	R	122			0.00 €	97 508.81 €	97 508.81 €
1641/16	Emprunts en euros	Invest.	R	131			0.00 €	-24 766.00 €	-24 766.00 €
2183/21	Matériel de bureau et info.	Invest.	D	19			2 686.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
2184/21	Mobilier	Invest.	D	102			0.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
2188/21	Autres immo corporelles	Invest.	D	128			0.00 €	32 000.00 €	32 000.00 €
2313/23	Immos en cours-constructions	Invest.	D	102			6 722.40 €	-3 000.00 €	-3 000.00 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	9 408.40 €	-14 916.71 €	-14 916.71 €
Recettes	52 655.46 €	-14 916.71 €	-14 916.71 €
Différence (D-R)	-43 247.06 €	0.00 €	0.00 €

DECIDE d'établir une décision modificative N°1 afin de prévoir les

crédits budgétaires y afférents et pouvoir comptabiliser les écritures correspondantes,

CHARGE Monsieur le Président ou le Vice-Président de l'exécution de la présente délibération, et de sa notification à Monsieur le Trésorier de Marvejols,

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.068: RENOVATION PISCINE DE LA CANOURGUE – REPORT DEMARRAGE TRAVAUX

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn a lancé un marché public de travaux passé selon la procédure adaptée ouverte pour la « Réhabilitation de la piscine municipale à La Canourgue (48500) », conformément aux articles L2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Suite à la commission d'appel d'offres qui a statué le 14 septembre 2022, le pouvoir adjudicateur (la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn), a décidé de **déclarer « sans suite » le marché, pour cause d'infructuosité**, pour un motif économique, conformément aux dispositions des articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique, l'ensemble de la consultation susvisée.

Par ailleurs, il conviendra également de déposer une nouvelle Déclaration Préalable, suite à la réception d'un avis défavorable de la sous-commission accessibilité de la DDT (rampe d'accès).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré,

CONFIRME le report des travaux de la piscine de La Canourgue en 2023, et le lancement d'une nouvelle consultation au 1^{er} semestre 2023.

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Président ou le Vice-Président est chargé de l'exécution de cette délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.069: REPORT DEMARRAGE TRAVAUX DES LOCAUX DE TREMOULIS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn a validé le projet de rénovation des locaux de la CC ALCT à Trémoulis.

Or, vu la conjoncture économique actuelle et notamment l'envolée des prix des matériaux, Monsieur le Président propose de différer le démarrage de ces travaux courant 2023.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré,

CONFIRME le report des travaux de rénovation des locaux de Trémoulis en 2023, et donc le lancement de la consultation des entreprises au cours de cette même année.

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Président ou le Vice-Président est chargé de l'exécution de cette délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

• INFORMATION SUR LA FIXATION DES BASES SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) MINIMUM

Un état des bases minimum de CFE, fourni par les services fiscaux, concernant toutes les communes membres pour 2022, est distribué aux participants, accompagné de différentes simulations.

1 – Fixation des bases servant à l'établissement de la cotisation foncière des entreprises (CFE) minimum

Il s'agit d'étudier ce dossier, d'abord dans un souci d'équité entre contribuables, et afin de préparer l'instauration des bases minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE) identiques sur toutes les communes membres de la CC ALCT. Ces bases minima servent à générer une taxation minimum, en fonction de tranches de chiffre d'affaire, pour les activités professionnelles dont la valeur locative des locaux déclarés est minime.

Pour le cas spécifique de la CC ALCT, EPCI à fiscalité additionnelle, ce sont les Communes qui peuvent augmenter ses bases mini.

Fourchette proposée par l'administration fiscale

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur à 5000€	Non assujettis
Supérieur à 5000€ et inférieur ou égal à 10 000€	Compris entre 227 € et 542 €

Supérieur à 10 000€ et inférieur ou égal à 32 600€	Compris entre 227 € et 1 083 €
Supérieur à 32 600€ et inférieur ou égal à 100 000€	Compris entre 227 € et 2 276 €
Supérieur à 100 000€ et inférieur ou égal à 250 000€	Compris entre 227 € et 3 794 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000€	Compris entre 227 € et 5 419 €
Supérieur à 500 000€	Compris entre 227 € et 7 046 €

Il est proposé aux Communes de fixer à compter de 2023 (délibération à prendre avant le 30/09/2022), sur l'ensemble territoire de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, la cotisation minimum de CFE sur la base des 6 tranches ci-après.

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Base minimum 2023 sur le territoire des 15 Communes de la CC ALCT
Inférieur à 5000€	0
Supérieur à 5000€ et inférieur ou égal à 10 000€	542
Supérieur à 10 000€ et inférieur ou égal à 32 600€	1 015
Supérieur à 32 600€ et inférieur ou égal à 100 000€	1 500
Supérieur à 100 000€ et inférieur ou égal à 250 000€	2 600
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000€	5 000
Supérieur à 500 000€	6 000

La Commission finances réunie le 6 septembre 2022 a émis un avis favorable pour que toutes les Communes membres instaurent dans la mesure du possible ces bases mini de CFE, à compter du 1^{er} janvier 2023, dans un esprit d'équité entre les contribuables et pour une harmonisation de la fiscalité sur tout le territoire de la CC ALCT.

● INFORMATION TARIFS ET FONCTIONNEMENT POUR LA TAXE DE SEJOUR 2023

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'instauration de la taxe de séjour à partir de 2022, par délibération D21.061 en date du 20 mai 2021.

En continuité de cette décision, et pour une application au **1^{er} janvier 2023**, Monsieur le Président propose de maintenir le régime d'imposition défini en 2022

(les natures d'hébergement, les tarifs appliqués en 2022 et la période de perception). Il propose enfin de conserver les abattements appliqués aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire:

1 : Régime d'imposition applicable pour chaque nature d'hébergement :

• La taxe de séjour est perçue au **FORFAIT** pour les natures d'hébergements à titre onéreux suivantes :

- 1° - Les palaces ;
- 2° - Les hôtels de tourisme ;
- 3° - Les résidences de tourisme ;
- 4° - Les meublés de tourisme ;
- 5° - Les villages de vacances ;
- 6° - Les chambres d'hôtes ;
- 7° - Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
- 9° - Les ports de plaisance.

• La taxe de séjour est perçue au **REEL** pour toutes les natures d'hébergements à titre onéreux suivantes :

8° - Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;

10° - Les Hébergements en attente de classement et Hébergements sans classement qui ne relèvent pas des autres natures d'hébergements.

2 : Tarifs appliqués :

Le barème suivant établi en 2022, sera appliqué à compter du **1^{er} janvier 2023** :

Catégorie d'hébergement	Fourchette légale	Tarif en € adopté
Palaces	0.70 € - 4.10 €	2.00
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles, meublées de touristes 5 étoiles	0.70 € - 3 €	1.00
Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 € – 2.30 €	0.75
Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 € - 1.50 €	0.60
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 € - 0.90 €	0.40
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberge collective	0.20 € – 0.80 €	0.30

Terrains de camping et terrains de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et toute autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 € - 0.60 €	0.40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et toute autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20

3 : Catégories non classées :

Catégorie d'hébergement – REGIME <u>REEL</u>	Taux appliqué
Hébergements en attente de classement ou sans classement*	4 %

**le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au tarif le plus élevé par la collectivité, soit 2.00 €.*

Le loyer est assujetti à la taxe de séjour dès le premier Euro.

4 : Période de perception

La période de perception de la taxe de séjour sera fixée du 15 mai au 15 septembre, soit 124 jours.

Il est précisé que le recouvrement de cette taxe sera effectif **courant octobre 2023**. Les hébergeurs devront communiquer préalablement toutes les informations nécessaires à la mise en recouvrement (Capacité, nuités, période d'ouverture, classement...) à l'Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn.

5 : Les abattements

Un taux abattement est appliqué aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire selon le barème suivant :

Nombre de nuitées donnant lieu à taxation	Taux de l'abattement obligatoire
<i>De 01 à 60</i>	20 %
<i>De 61 à 105</i>	40 %
<i>De 106 et plus</i>	50 %

Le produit de cette taxe sera intégralement affecté et utilisé pour le développement touristique du territoire de la CC ALCT au travers notamment du financement de l'Office de Tourisme de l'AUBRAC AUX GORGES DU TARN.

Il précise que pour modifier les taux de taxe de séjour, il convient que la collectivité délibère avant le 1er juillet de chaque année ; mais s'il n'y a pas de modifications à apporter, aucune nouvelle délibération n'est à prendre.

• INFORMATION : DEFINITION D'UN CADRE, POUR ENVISAGER LA PRISE EN CHARGE EVENTUELLE PAR LA CC ALCT DE CERTAINES COTISATIONS OU SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES, EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES MEMBRES A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2023

Dans l'optique où la CC ALCT prendrait éventuellement en charge une partie des subventions ou cotisations à la place des Communes, il convient au préalable de faire l'inventaire de l'existant. Aussi, la CC ALCT va collecter les informations auprès des Communes membres.

Cette opération a pour objectif d'essayer de mutualiser certaines charges communes aux différentes collectivités.

D22.070: DESIGNATION DE DELEGUES DANS LES INSTANCES PARTENAIRES DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022 -2028, DE L'APPROCHE TERRITORIALE INTEGREE FEDER ET DU GAL AUBRAC OLT CAUSSES GEVAUDAN

VU la Délibération N°2021/AP-DEC/07 de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, portant sur la préparation des nouveaux contrats régionaux, incluant le dispositif « Bourgs-centres »,

VU l'appel à manifestation d'intérêt Priorité 5 du Programme Régional Occitanie FEDER/FSE+ 2021-2027 du mois de juin 2022,

VU l'appel à candidatures de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée publié le 23 juin 2022, portant sur le programme européen Leader 2023-2027,

Le Président expose :

Dans le cadre du renouvellement de ses politiques contractuelles territoriales, la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée souhaite mettre en place une nouvelle phase de contractualisation avec les territoires pour la période 2022-2028. Cette nouvelle contractualisation s'appuiera sur la rencontre entre le projet de territoire et les priorités régionales, en premier lieu le Pacte vert Occitanie.

Pour l'Ouest du Département de la Lozère, il a été choisi un regroupement entre le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère, le Parc naturel régional de l'Aubrac et le PETR du Haut-Rouergue en Aveyron, sur le périmètre du contrat régional Occitanie 2018-2021, soit 117 communes et 7 Communautés de Communes.

Afin de faciliter la cohérence et la lisibilité des dispositifs d'accompagnement régionaux, ce périmètre de contractualisation, baptisé « Aubrac Olt Causses Gévaudan », s'appliquera aux dispositifs suivants :

- Contrat territorial Occitanie
- ATI FEDER
- Programme Leader 2023-2027

Afin de favoriser la mise en œuvre de ces dispositifs, il est souhaité une représentation des Communautés de communes dans la gouvernance de ces contrats et programmes européens. Par conséquent il est nécessaire de désigner, pour chaque dispositif, des élus communautaires qui siègeront dans les instances correspondantes.

Le Président propose à l'assemblée que ces désignations soient faites sur la base du volontariat parmi les élus présents.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DESIGNE un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque instance :

Structure	1 Titulaire	1 Suppléant
Contrat Territorial Occitanie	Jean-Claude SALEIL	Philippe ROCHOUX
COPIL ATI FEDER	Jean-Claude SALEIL	Philippe ROCHOUX
Groupe d'Action Locale Aubrac Olt Causses Gévaudan	Jean-Claude SALEIL	Didier JURQUET

Par ailleurs, il est demandé à la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN d'autoriser le Président à signer ce contrat dès que celui-ci sera finalisé.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.071: COSIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028 AVEC LE PETR DU GEVAUDAN, LE PNR AUBRAC, LA REGION ET LE DEPARTEMENT

Exposé

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le **cadre privilégié de Dialogue stratégique et de gestion avec les territoires** pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT.

Il organise le **partenariat entre les différents cosignataires** et constitue la « **feuille de route stratégique** » partagée entre le territoire du Pôle Territorial Rural du Gévaudan, le PNR AUBRAC, le Département de la Lozère et la Région Occitanie pour la période 2022-2028, afin de réussir les transformations et transitions nécessaires pour répondre à l'urgence climatique.

Ce Contrat établit la liste des projets envisagés sur la période 2022-2028 pour atteindre les objectifs stratégiques partagés, sous la forme d'un **Programme Pluriannuel de**

Projets et d'Investissements 2022-2028, dans le respect des objectifs stratégiques partagés par l'ensemble des cosignataires, pour :

- **Promouvoir un nouveau modèle de développement**, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.
- **Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi** dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- **Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.**

Il contribue dans cette perspective à :

- Encourager les **dynamiques innovantes, accompagner les projets prioritaires et consolider les atouts** du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.
- **Soutenir le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/ bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.**

Les intercommunalités, du PETR du Gévaudan et du PNR AUBRAC sont invités à être cosignataires du présent contrat, dans la continuité du partenariat établi avec la Région, dans les domaines du développement économique et de la mobilité qui s'est conforté et amplifié pour répondre à la crise COVID, notamment avec la dynamique L'OCCAL.

Aussi,

VU les statuts du PETR du Gévaudan et du PNR AUBRAC, qui prévoient les conditions d'élaboration et de mise en œuvre du Projet de territoire et qui précisent les missions qui lui ont été confiées par les Communautés de Communes, notamment la préparation, l'animation et le suivi-évaluation des programmes de développement territorial ;

VU Les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 25 mars 2021 (2021/AP-MARS/14) et du 16 décembre 2021 (2021/AP-DEC/07)

VU le projet de Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 établi par PETR du Gévaudan et du PNR AUBRAC en concertation avec les services de la Région et du Département,

Il est proposé aux élus du Conseil Communautaire de la CC AUBRAC LOT CAUSSES TARN :

- D'approuver le projet de contrat territorial Occitanie 2022-2028 porté par le PETR du Gévaudan et du PNR AUBRAC;
- De mandater le président pour signer le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De VALIDER** le contenu actuel du Contrat Territorial Occitanie 2022 - 2028
- **D'AUTORISE** le Président à signer le Contrat Territorial Occitanie 2022 – 2028 et tout document annexé dès finalisation dudit contrat.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.072: CDG 48 – ADHESION DE LA CC ALCT AU SERVICE DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL OU D'AGISSEMENTS SEXISTES

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG 48 a mis en place ce dispositif, par arrêté 7 avril 2022 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG 48 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22/09/2022,

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Communautaire du projet de convention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère.

Monsieur le Président propose d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère.

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer la convention d'adhésion et tout document relatif à ce dossier.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

• INFORMATION : COPIL PEDT – PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE ET COPIL CTG – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Il est proposé que les deux COPIL (PEDT et CTG) soient organisés successivement le même jour, à défaut de pouvoir organiser un seul COPIL commun. Les deux COPIL concernent les actions pour la jeunesse et mobilisent les mêmes personnes.

• INFORMATION : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE GROUPE OBJECTIFS (AU 1^{ER} MARS 2023) POUR LA GESTION DE LA CRECHE DE LA CANOURGUE

Il est proposé de proroger la convention avec le Groupe Objectifs, d'un an, par tacite reconduction.

D22.073: DM CRECHE - PARTICIPATIONS DES COMMUNES AU DEFICIT 2022 DU SERVICE COMMUN « CRECHE – ALSH – TRANSPORT DES REPAS »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que des écritures d'ajustement et de compte à compte apparaissent nécessaires, notamment pour régulariser le complément de subvention 2022, sollicité par le Groupe Objectifs.

M. Philippe ROCHOUX, Vice-Président en charge de la Commission Finances, indique que cette décision modificative N°1, a reçu l'avis favorable de la Commission finances en date du 6 septembre 2022.

Monsieur le Président propose d'établir une décision budgétaire modificative N°1 pour prévoir les crédits budgétaires correspondants.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2311.1 à 3, L2312.1 à 4 et L2313.1 et suivants,

VU la délibération N°D22.028 en date du 14 avril 2022 adoptant les 9 Budgets Annexes au Budget Primitif Principal de la CC ALCT pour 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative N°1 telle que figurant ci-après, intégrant les régularisations ci-dessus exposées,

DECIDE d'établir une décision modificative N°1 afin de prévoir les crédits budgétaires y afférents et pouvoir comptabiliser les écritures correspondantes,

Etape budgétaire : Décision modificative N° 01

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Serv.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
---------------	-------------	-------	---	-------	-------------	---------	------

615221/011	Bâtiments publics	Fonc.	D CRECHE	8 612.64 €	-500.00 €	-500.00 €
615228/011	Autres bâtiments	Fonc.	D CRECHE	1 051.51 €	500.00 €	500.00 €
6248/011	Frais de transports divers	Fonc.	D REPAS	13 993.60 €	720.00 €	720.00 €
6574/65	Subv. fonct. person. droit privé	Fonc.	D CRECHE	4 058.17 €	24 374.97 €	24 374.97 €
74741/74	Particip. des communes du GFP	Fonc.	R CRECHE	0.00 €	25 094.97 €	25 094.97 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	27 715.92 €	25 094.97 €	25 094.97 €
Recettes	0.00 €	25 094.97 €	25 094.97 €
Différence (D-R)	27 715.92 €	0.00 €	0.00 €

PRECISE que la répartition des participations appelées auprès des 10 Communes membres de ce service commun, sera la suivante :

Communes membres du service commun CRECHE ALSH TRANSPORT DE REPAS	population municipale 2019	pourcentage	Montant appelé 25 094,97
BANASSAC - CANILHAC	1 042	21,69	5 444,30 €
LA CANOURGUE	2156	44,89	11 264,78 €
LA TIEULE	90	1,87	470,24 €
LAVAL DU TARN	99	2,06	517,26 €
LES HERMAUX	102	2,12	532,94 €
LES SALCES	99	2,06	517,26 €
SAINT GERMAIN DU TEIL	878	18,28	4 587,42 €
SAINT PIERRE DE NOGARET	180	3,75	940,47 €
SAINT SATURNIN	64	1,33	334,39 €
TRELANS	93	1,94	485,91 €
TOTAL	4 803	100,00	25 094,97 €

CHARGE Monsieur le Président ou le Vice-Président de l'exécution de la présente délibération, et de sa notification à Monsieur le Trésorier de Marvejols,

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.074: PNR AUBRAC – MISE EN PLACE D’UNE LIAISON FERROVIAIRE DANS LE CADRE AMI AVENIR MONTAGNES MOBILITES – PROJET LOCO’BRAC

Monsieur Le Président informe l’assemblée que les élus du PNR AUBRAC ont délibéré le 5 juillet dernier et ont autorisé celui-ci à candidater à l’AMI Avenir Montagnes Mobilités lancé par l’ANCT, aux côtés des 6 Communautés de Communes dont la CC ALCT fait partie.

La micro-mission AREC proposé par la Région a permis de travailler avec le PNR AUBRAC début juillet sur la construction de ce projet appelé « LocO’brac », dont les objectifs sont de :

- Développer des services de mobilités touristiques dans les gares de la ligne de train de l’Aubrac - services qui pourront consolider et enrichir des offres touristiques
- Faciliter les accès aux gares par leur connexion à un panel de services de mobilités décarbonées.
- Développer des modes de voyages alternatifs.

L’objectif est d’être une vraie LocO’motive pour nos territoires ruraux.

La restitution de la micro-mission a eu lieu le mercredi 31 août en visio et en parallèle, le dossier de candidature a été finalisé pour le 14 septembre, date du dépôt de dossier sur la plateforme. Pour pouvoir finaliser cette candidature, une lettre d’engagement a été envoyée par la CC ALCT, pour donner un avis favorable pour expérimenter sur son territoire les actions présentées dans le projet LocO’brac (en précisant que cet engagement ne vaut que si ce projet est lauréat de l’appel à manifestation d’intérêt Avenir Montagnes Mobilités et sous condition d’acceptation du Conseil Communautaire en date du 22/09/22).

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l’engagement de la CC ALCT, pris le 31/08/22, pour expérimenter sur son territoire les actions (ou certaines d’entre elles) présentées dans le projet LocO’brac,

DONNE SON ACCORD pour participer financièrement à hauteur de **2 619 €** au montage de ce projet,

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.075: PPG DU BES – TRAVAUX D’AMENAGEMENT DU BES ET DES PLECHES

**PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU BASSIN VERSANT DU BÈS
MISE EN ŒUVRE DE LA 4^{EME} TRANCHE DE TRAVAUX**

1. Exercice de la compétence GEMAPI

La compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), dévolue aux EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018, a vocation à être exercée par bassin versant, qui est l'échelle pertinente pour agir sur les milieux aquatiques. A ce titre, la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn a transféré la compétence GEMAPI aux syndicats de bassin du Lot (Syndicat mixte Lot Dourdou) et du Tarn (Syndicat mixte du Tarn Amont). La Communauté de communes est également concernée par le bassin de la Truyère puisque les sources du Bès et de son affluent les Plèches (13 km de berges) sont situées sur les communes de Trélans et des Salces. Sur ce bassin, dans la mesure où aucun Syndicat de bassin n'existe actuellement, la Communauté de communes a conservé la compétence GEMAPI.

2. Le Programme pluriannuel de gestion du bassin du Bès

En l'absence de structure de gestion de bassin sur la Truyère et face aux problématiques rencontrées sur le Bès, les Communautés de communes, compétentes en matière de GEMAPI, ont missionné le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac (SMAG PNR Aubrac) pour réaliser le diagnostic du Bès et de ses principaux affluents afin d'élaborer un programme pluriannuel de gestion (PPG). Les actions programmées sur 5 ans (2020-2024) dans le cadre du PPG ont pour objectif de répondre aux grands enjeux de ce bassin et doivent permettre d'atteindre ou de conserver le bon état des masses d'eau demandé par la Directive européenne Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne. Elles concernent :

- › La gestion et la restauration de la végétation rivulaire (ripisylve)
- › L'amélioration et la restauration des habitats colmatés
- › La gestion et la restauration des zones humides
- › L'amélioration de la connaissance des milieux et des espèces pour mieux les préserver
- › L'accompagnement des usagers de l'eau pour sensibiliser et limiter les impacts.

La Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn, sur laquelle se trouvent les sources du Bès, a validé les actions programmées dans le cadre du PPG du bassin du Bès lors de la séance du Conseil communautaire du 8 novembre 2019 et a délégué la maîtrise d'ouvrage de ce PPG au PNR de l'Aubrac.

3. Déclaration d'intérêt général

Afin de réduire le colmatage de la rivière, l'érosion des berges et favoriser l'implantation d'une végétation rivulaire, des travaux de mise en défens des berges (pose de clôtures), d'aménagement de points d'abreuvement ou de passage à gué et de plantation d'arbres, sont proposées aux agriculteurs volontaires. Dans la mesure où ces travaux concourent à l'atteinte du bon état de la rivière, ils peuvent bénéficier de subventions l'Agence de l'eau Adour-Garonne, l'Europe, les Régions, les Départements et être déclarés d'intérêt général (DIG). Cet arrêté préfectoral permet de dépenser légalement de l'argent public sur du domaine privé. Afin de bénéficier d'une procédure de DIG simplifiée (sans enquête publique), aucune contrepartie financière n'est exigée des propriétaires riverains qui s'engagent, par voie de convention, à entretenir les aménagements réalisés chez eux. La part non subventionnée des actions menées sur le territoire de la Communauté de communes est donc prise en charge par celle-ci.

4. Travaux proposés pour la tranche 2023 (4^{ème} tranche de travaux du PPG)

Les Communautés de communes du bassin du Bès ont délégué la mise en œuvre du Programme pluriannuel de gestion au SMAG PNR de l'Aubrac. Ainsi, le PNR prend en charge la réalisation des dossiers réglementaire,

d'études complémentaires, la préparation et la mise en œuvre des travaux, l'accompagnement des propriétaires et usagers de la rivière, les suivis administratif, technique et scientifique des actions menées... et les Communautés de communes gardent la maîtrise des actions menées en votant chaque année les priorités et le budget alloué à ces actions pour l'année à venir.

Dans le cadre de la préparation de la tranche de travaux 2023 (4^{ème} tranche de travaux), l'équipe rivière du PNR de l'Aubrac a été contactée par deux exploitants, possédant des parcelles riveraines du Bès et d'un affluent des Plèches (commune des Salces), souhaitant réaliser des travaux sur leurs estives, sur des secteurs très marqués par le piétinement bovin. Ces travaux concerneraient la pose de 2 244 m de clôture, la réalisation de 4 points d'abreuvement et la stabilisation de 8 passages à gué pour un montant total de 23 570,64 € TTC (chiffage basé sur un marché de travaux en cours avec l'entreprise Aubrac TP). D'autre part, le coût du temps de travail passé par l'équipe rivière du PNR Aubrac pour déposer un dossier de déclaration d'intérêt général auprès de la Préfecture, réaliser les demandes de subventions, faire le suivi des chantiers etc...s'élève à 7 542,49 €. Au vu des dépenses, le plan de financement prévisionnel pour ces travaux est détaillé dans le tableau suivant :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	%
Réalisation des travaux d'aménagement des berges sur le Bès et les Plèches (commune des Salces)	23 570,64 €	Agence de l'eau Adour-Garonne	3 664,00 €	12 %
Préparation et suivi technique et administratif des travaux sur le territoire de la CC ALCT	7 542,49 €	FEADER (Europe) et Agence de l'eau	15 714,00 €	51 %
TOTAL	31 113,13 €	TOTAL SUBVENTIONS	19 378,00 €	62 %
		RESTE A CHARGE DE LA CC ALCT (montant maximum)	11 735,00 €	38%

A noter :

5. Objet de la délibération

Vu

- › La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence obligatoire GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) pour les communes avec transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre, à compter du 1er janvier 2018.
- › Les articles L. 211-7 du Code de l'Environnement et L. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations visant à l'aménagement et la gestion de l'eau, présentant un caractère d'intérêt général.
- › La délibération D19.077 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2019 validant le programme pluriannuel de gestion sur le bassin du Bès et la délégation de la maîtrise d'ouvrage de ce programme au SMAG du PNR de l'Aubrac et approuvant la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du Programme pluriannuel de gestion du Bès.
- › La mesure 9 de la Charte du Parc naturel régional de l'Aubrac qui, dans sa disposition 2, prévoit que le SMAG du PNR de l'Aubrac mobilise les collectivités et les professionnels pour mettre en place des

programmes collectifs de gestion intégrée de la ressource sur les bassins versants qui en sont dépourvus et porte, sur le bassin de la Truyère, des études, plans de gestion et programmes d'aménagement des cours d'eau, dans l'attente d'une structuration plus aboutie.

- › L'ingénierie développée par le SMAG du PNR de l'Aubrac dans le cadre de l'élaboration du Programme pluriannuel de gestion du bassin du Bès et de la mise en œuvre des Programmes pluriannuels de gestion des bassins de l'Argence et la Selves, qui peut être mise au service du territoire de la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn en tant que membre du SMAG du PNR de l'Aubrac.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer à ce sujet.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE NE PAS VALIDER les actions programmées sur le territoire de la Communauté de communes dans le cadre de la 4^{ème} tranche de travaux du Programme pluriannuel de gestion du bassin versant du Bès 2023- 2024 présenté ci-devant. En effet, sur l'ensemble du territoire, il avait été acté, concernant la GEMAPI, pour les travaux d'investissement réalisés sur les différentes Communes de la Communauté de Communes, que le reste à charge serait supporté par les communes concernées. Une délibération D19.077 en date du 8 novembre 2019, concernant la mise en œuvre du programme pluriannuel de gestion du bassin versant du Bès, précise que la Commune des Salces prendrait en charge le reste à charge relatif aux éventuels travaux qui pourraient être réalisés dans le cadre de cette opération. La Commune des Salces ne souhaite pas donner suite à cette proposition. Les actions présentées ci-dessus ne seront donc pas réalisées.

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.076: CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DU SUIVI (CCES) DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN (CC ALCT) est lauréate du projet « Nouveaux territoires engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets ». A ce titre, la collectivité s'est engagée à élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (P.L.P.D.M.A.). Pour mener à bien cet engagement, un poste non permanent de chargé de mission Prévention et Gestion a été créé et permet d'assurer l'animation du P.L.P.D.M.A.

Le P.L.P.D.M.A doit bénéficier d'un pilotage spécifique. A ce titre, Monsieur le Président propose la création d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (C.C.E.S) du P.L.P.D.M.A dont la désignation des membres a été approuvée lors de la Commission Déchets du 19 mai 2022.

☐ Objectifs de la C.C.E.S

Le rôle de la C.C.E.S est de :

- Coordonner les parties prenantes,
- Prendre en compte le point de vue de tous les acteurs de la prévention des déchets et de favoriser leur adhésion au projet,
- Emettre des avis et propositions d'actions à la CC ALCT,
- Définir des objectifs de réduction des déchets,
- Préciser les mesures à mettre en œuvre et les acteurs à associer,
- Identifier les moyens humains, techniques et financiers nécessaires,
- Etablir un calendrier prévisionnel de mise en œuvre,
- Déterminer les indicateurs de suivi du programme, la méthodologie et la diffusion des informations.
-

Règlement intérieur de la C.C.E.S

☐ Composition de la C.C.E.S

Dans un souci de concertation et de représentation du plus grand nombre d'acteurs concernés par la prévention des déchets, la C.C.E.S comporte :

Les chambres consulaires :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie : Emilie GAZAGNE
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat : Yoann GRASLAND
- Le COPAGE/Chambre d'Agriculture : Nathalie GOURABIAN

Les agents administratifs et techniques de la CC ALCT :

- Agent administratif et comptable : Caroline TRANCHARD
- Responsable des services techniques : Ludovic DELPUECH
- Responsable administrative : Marie-France FAGES
- Chargé de mission Prévention et Gestion des Déchets : Arnaud

TESTUD

Les associations :

- Association Lozérienne pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (A.L.E.P.E) : Charles DUTERTE
- La Ressourcerie L'ARECUP (l'atelier du réemploi, de la création et du upcycling) : Audrey COMBES

Les élus locaux :

- Président de la CC ALCT : Jean-Claude SALEIL
- Elu référent du PLPDMA : Jean-Paul POURQUIER
- Elu secteur Banassac-Canilhac : Valérie SAGNET-POUGET
- Elu secteur Chanac : Noël LAFOURCADE
- Elu secteur Saint-Germain-du-Teil : Joël GROUSSET
- Elu secteur La Canourgue : Jean FABRE

Les partenaires institutionnels :

- Région Occitanie : Karine FREU

- S.D.E.E : Grégory GARREL
- A.D.E.M.E : Pierre VIGNAUD
- L.E.G.T.P.A La Canourgue : Catherine LEJOLIVET / Philippe

LEROY

Chaque structure membre ayant une voix délibérative n'a droit qu'à une seule voix.

La C.C.E.S peut entendre, sur invitation du Président, toute personne ou organisme dont la participation est jugée utile, sans qu'elle puisse prendre part au vote.

☐ Mode de fonctionnement et modalités de concertation :

Les réunions de la C.C.E.S sont présidées par son Président, ou en cas d'indisponibilité, par son suppléant. Il propose une synthèse des orientations soumises à la C.C.E.S et met aux voix les décisions afin d'obtenir l'avis de la commission. Le secrétariat est assuré par l'animateur du P.L.P.D.M.A.

La C.C.E.S se réunit une première fois avant l'adoption du P.L.P.D.M.A afin d'être consultée sur l'élaboration du diagnostic et du plan d'actions.

Ensuite, la C.C.E.S se réunit au moins une fois par an pour faire un bilan annuel du P.L.P.D.M.A. Toutefois, le président de la commission peut réunir les membres de la C.C.E.S aussi souvent qu'il juge nécessaire.

Les convocations sont faites par le président de la commission. Elles sont adressées au moins 5 jours ouvrés avant la date de la réunion.

Les réunions de la commission ne sont pas publiques.

Un membre de la commission empêché peut donner à un autre membre de la commission un pouvoir dans la limite d'un pouvoir par personne. Ce pouvoir ne peut être donné qu'à un représentant appartenant au même collège que celui auquel appartient la personne empêchée.

Les avis sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés.

Le vote se déroule à main levée.

Un compte-rendu des réunions de la C.C.E.S et des groupes de travail sera rédigé par l'animateur du P.L.P.D.M.A et adressé aux membres par voie électronique, au plus tard 1 mois après chaque séance.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi AGECL n° 2020-105 fixant des objectifs nationaux de réduction de 15% des Déchets Ménagers et Assimilés en 2030 par rapport à 2010,

VU l'article R 541-41-22 du Code de l'Environnement imposant la constitution d'une C.C.E.S par la collectivité qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat.

CONSIDERANT que la C.C.A.L.C.T élabore un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (P.L.P.D.M.A) pour une durée de 5 ans et qu'une commission dédiée doit être instituée afin de définir le programme de travail, le

mode de fonctionnement et les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers.

DECIDE

DE VALIDER le processus d'élaboration du P.L.P.D.M.A de la CC ALCT,

DE PROCEDER à la création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi.

DESIGNE Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Vice-Président en charge de la Commission OM et Déchets de la CC ALCT et élu référent du PLPDMA , en tant que Président de la CCES.

AUTORISE le Président de la C.C A.L.C.T ou le Vice-Président à entreprendre toutes les démarches et signer tout document tendant à rendre effectif cette décision et notamment les demandes de subventions.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.077: DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE POUR L'ANNEE 2 DE L'APPEL A CANDIDATURE « NOUVEAUX TERRITOIRES ENGAGES POUR UNE MEILLEURE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS » DE LA REGION OCCITANIE

Monsieur le Président rappelle que la C.C A.L.C.T est lauréate du projet « Nouveaux territoires engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets ». A ce titre, un poste non permanent de chargé de mission Prévention et Gestion a été créé. Ce poste est co-financé par la Région à hauteur de 50% maximum, plafonné à 20 000€, pour une année.

La Région Occitanie renouvelle cet appel à projet pour une année supplémentaire et la CC ALCT souhaite déposer sa candidature.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la candidature de la Communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN à l'appel à candidature pour l'année 2 « Nouveaux territoires engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets ».

APPROUVE le maintien du poste non permanent de chargé de mission prévention et gestion des déchets pour une année supplémentaire.

SOLLICITE auprès de la Région Occitanie un financement au titre de l'appel à projet « Nouveaux territoires engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets »

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document ou acte en conséquence de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**D22.078: APPROBATION DE L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
POUR ASTRO MARCHE PRODUCTION**

Dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprise, Monsieur le Président rappelle qu'un dossier a été déposé par la SAS ASTRO Marché Production, pour la construction d'un bâtiment à Chanac.

Le descriptif du dossier est le suivant :

SAS ASTRO Marché Production <i>Construction d'un bâtiment pour le développement d'activités de transformation agroalimentaire à Chanac</i>	
Dispositif : Immobilier d'entreprise	
Dossier présenté par :	Ad'Occ
Date de dépôt du dossier au Département :	
• lettre de demande de subvention : 4/10/2021 • dossier : 31/01/2022	

CARACTERISTIQUES DU DEMANDEUR

Entreprise

Dirigeant(s)

Adresse du siège social

N°SIRET

Activité

Forme juridique

Date de création

Effectif

Personne responsable du projet

Téléphone

Email

ASTRO Marché Production

Fabien ASTRUC et Bernard TROCELLIER

22 allée des Platanes

813 715 059 00016

Boulangerie – Pâtisserie (1071C)

SASU

01/10/2015

4,96 ETP

Bernard TROCELLIER

06 40 11 84 26

b.trocellier@hotmail.fr

PRESENTATION DU PROJET ET OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

Création du GROUPE ASTRO en décembre 2009, par les deux associés Bernard Trocellier et Fabien Astruc qui reprennent en location-gérance la direction des supermarchés Auchan de Marvejols et Aumont-Aubrac. Peu après ils deviennent propriétaires des fonds et des murs, ainsi que des stations-services accolées à ces supermarchés. Ils sont aujourd'hui propriétaires de ces deux entités.

En 2014, faisant le constat que de nombreuses supérettes sur la zone de chalandise de leurs supermarchés étaient en vente, et souhaitant apporter une nouvelle dimension au Groupe, les deux associés décident de se lancer dans le métier de la supérette.

Le choix de créer leur propre enseigne ASTRO MARCHE vient du constat que les modèles économiques proposés par les grands franchiseurs (Carrefour, Casino, etc.) ne permettaient pas une rentabilité suffisante pour les gérants.

Aujourd'hui, 4 supérettes ASTRO MARCHE parsèment ainsi le territoire de l'ouest lozérien, chacune avec des spécificités liées à l'historique du point de vente ou sa situation géographique :

- Chanac, munie de sa boucherie et son atelier de charcuterie, desservant les supermarchés et les autres supérettes avec les produits de charcuterie ;
- Barjac, munie de sa boulangerie, elle produit et dessert l'ensemble des deux supermarchés et des 3 autres supérettes ;
- Aumont-Aubrac et Nasbinals, deux villes étapes essentielles au ravitaillement des marcheurs-pèlerins de St Jacques de Compostelle lors de leur traversée de l'Aubrac.

Afin de faire évoluer les activités de boucherie et de boulangerie du Groupe, Ms Trocellier et Astruc portent le projet de construction d'un bâtiment multifonction sur la commune de Chanac qui accueillera les 3 activités du Groupe (2 ateliers de transformation agro-alimentaire (boucherie et boulangerie) et un espace de vente multi-services).

La construction de ce bâtiment répond aux problématiques du groupe, avec notamment, le développement de ses activités de production pour démarcher de nouveaux marchés notamment auprès des professionnels, mais aussi une meilleure valorisation des produits via un renforcement des canaux autres que la vente traditionnelle BtoC dans leurs points de vente. Le projet représente un investissement total de 1 715 000 €, réparti de la manière suivante :

- Acquisition du terrain : 50 000 € auprès de la Commune (nov 2021)
- Construction du bâtiment : 1 557 000 € HT
- Acquisition du matériel pour la transformation agro-alimentaire : 108 000 € HT (mai 2022)

STRUCTURATION JURIDIQUE et FINANCIERE

Au vu des données consolidées, l'entreprise est considérée comme une moyenne entreprise.

Le projet est porté par la SAS Astro Marché Barjac, vouée à être modifiée dans sa dénomination et la nature de son activité, pour être recentrée sur les activités de boulangerie et de pâtisserie et intégrer celles de boucherie-charcuterie. Elle rassemblera et coordonnera ainsi toutes les activités de transformation agroalimentaire du Groupe. À cette occasion, elle sera renommée en « SAS Astro Marché Production ». Le code APE sera modifié afin de correspondre aux mieux à la nature des activités de la dite société.

ESTIMATIF DES INVESTISSEMENTS

Répartition de la dépense éligible selon les surfaces

INCIDENCE EN TERME D'EMPLOI

Dans la configuration future, 3 ETP seront embauchés avec un recours à l'apprentissage :

1 ETP Boulanger

1,5 ETP Boucher et 1 apprenti boucher

1 vendeuse à mi-temps 0,5 ETP

COÛT ÉLIGIBLE

- Coût total du projet : 1 556 896,16 €
- Dépense éligible dans le cadre de l'immobilier d'entreprise : 1 017 710,27 € HT
- Dépenses non éligibles : proratisation au m² des ateliers

Taux Max Aides Publiques de 40 % - SA 60553 PME dans la transformation/commercialisation produits agricoles
Intervention de la Région : 70 % du TMAP (soit 28% de la dépense éligible)
Intervention du Département et de la CC : 15 % chacun du TMAP (soit 6% chacun)

PLAN DE FINANCEMENT :

Aides perçues sur les 3 dernières années : 0 €

Plafond d'aides publiques : 383 440 € - TMAP 40 % de la dépense éligible

Subvention Département sollicitée	60 000,00 €
Subvention communauté de communes	60 000,00 €
Subvention Région (non instruit)	selon notre instruction et notre DS 280 000
Autofinancement	617 710,27 €

POINT(S) DE VIGILANCE

- Pas de financement possible pour le point de vente au titre du Pass commerce de proximité car le CA de l'entreprise dépasse les 800 000 €.
- Instruction à la Région en novembre ou décembre 2022

OBSERVATION(S) DU SERVICE INSTRUCTEUR

- Avis favorable

PROGRAMMATION DU DOSSIER

Ce dossier est programmé pour la commission permanente du 26 septembre 2022.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, et après avoir délibéré,

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour l'octroi d'une aide à l'immobilier dans les conditions exposées ci-dessus, pour la SAS ASTRO Marché Production, pour un montant de 60 000,00 €.

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer la convention y afférente avec le Conseil Régional et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.079: FONDS DE CONCOURS COMMUNE DES HERMAUX POUR L'ACHAT DE CONTENEURS ALIMENTAIRES ET D'UN LAVE VAISSELLE

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn a été sollicitée par la Commune des Hermaux afin de bénéficier d'une partie du fonds de concours pour les petites communes pour l'achat de conteneurs alimentaires et d'un lave-vaisselle pour la cantine des enfants de l'Ecole des Hermaux.

Monsieur le Maire des Hermaux a demandé des devis, pour un montant total de 1 823 € T.T.C. et le Conseil Municipal a commandé le matériel.

La délibération D21.017 en date du 28/01/2021 de la CC ALCT précisait que « pour ne pas remettre en cause l'équilibre du plan de financement de chaque opération, le montant du fonds de concours de la Communauté de Communes ne pourra avoir pour effet de porter le montant global des aides à un montant excédent 80 % de l'opération. ». Par ailleurs, la loi indique que la CC ALCT ne peut pas subventionner plus que la partie financée par la Commune.

Le coût de ces conteneurs et du lave-vaisselle étant de 1 519,67 € H.T., et aucun autre partenaire financier n'entrant dans le plan de financement, le montant maximum de la participation de la CC ALCT sera de $1\,519,67 / 2 = 759,84$ € (la même que celle de la Commune des Hermaux).

Le solde de fonds de concours ($5\,100 - 2\,025 - 759,84$), soit 2 315,16 € sera bien entendu reporté sur de futurs projets de la Commune des Hermaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 759,84 € à la Commune des Hermaux pour participer au financement de conteneurs alimentaires et d'un lave-vaisselle pour la cantine.

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.080: NATURA 2000 – SOUTIEN DE LA CC ALCT AU COPAGE POUR LE DEPOT DU PAEC

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes est compétente en matière

d'animation du site Natura 2000 site du Vallon de l'Urugne,

CONSIDÉRANT que parmi les outils permettant d'animer et de gérer ces espaces naturels en lien étroit avec les acteurs locaux compétents, figurent les mesures agro-environnementales définies dans le cadre de la Politique agricole commune, qui peuvent faire l'objet de contractualisations avec les agriculteurs du territoire,

CONSIDÉRANT l'appel à projets pour l'établissement des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) dans le cadre la nouvelle PAC, pour la période 2023-2027,

CONSIDÉRANT que l'enveloppe budgétaire allouée aux MAEC va être réduite et qu'une priorisation des zones d'intervention et des enjeux est donc indispensable,

CONSIDÉRANT que les enjeux prioritaires pour notre territoire sont :

- Au niveau des habitats : les pelouses calcaires (6210) et les prairies de fauche (6510)
- Au niveau des espèces : le Petit Murin, le Petit et le Grand Rhinolophe

CONSIDÉRANT que l'enjeu majeur est de maintenir et de développer les milieux ouverts, afin de tendre vers une mosaïque d'habitats comprenant des espaces buissonnants, des espaces steppiques et des espaces arborés,

CONSIDÉRANT que le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) s'établit sur deux communautés de communes : Gorges Causses Cévennes et Aubrac Lot Causses Tarn,

CONSIDÉRANT que depuis 2008, la Communauté de communes a délégué la gestion du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne à l'association COPAGE,

CONSIDÉRANT que l'association COPAGE constitue un acteur pertinent de premier ordre pour répondre à l'appel à projets et conduire la mise en œuvre des MAEC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

EMET un avis très favorable sur la candidature de l'association COPAGE à l'appel à projets pour l'établissement des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) dans le cadre la nouvelle PAC 2023-2027,

SOUTIENT totalement l'association COPAGE dans le diagnostic et la mise en œuvre des MAEC au cours des prochaines années sur le territoire, en articulation avec les autres dispositifs qui seront portés et animés localement,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**D22.081: ATELIER BLANCHISSERIE DU MASSEGROS – PROPOSITIONS
POUR UNE PRISE A BAIL DES LOCAUX**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les modalités de reprise de l'atelier relais Blanchisserie du Massegros (bâtiment initial) et

de l'extension de ce bâtiment appartenant à la Communauté de Communes qui ont été discutées avec Messieurs Joffrey BILLARD et Patrick BOISSET (Société la BLANCHISSERIE OCCITANE).

La société SARL Le LAVOIR DES CAUSSES, située sur la ZA INOS 48500 LE MASSEGROS CAUSSES GORGES a cessé son activité suite à une mise en liquidation judiciaire.

Une entreprise en cours de constitution, la SAS BLANCHISSERIE OCCITANE, ZA INOS 48500 LE MASSEGROS CAUSSES GORGES, a repris les éléments corporels du fonds de commerce de la SARL Le LAVOIR DES CAUSSES, et s'est proposée de se substituer aux engagements pris par le LAVOIR DES CAUSSES en matière immobilière.

La SAS BLANCHISSERIE OCCITANE reprendrait le bail initial portant sur le premier bâtiment porté à l'origine par la Commune du MASSEGROS CAUSSES GORGES sur la durée restant à courir (Budget Annexe géré par la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN depuis le transfert de la compétence économique en 2017). La SAS BLANCHISSERIE OCCITANE accepterait de prendre à crédit-bail immobilier l'extension de la construction (2^{ème} bâtiment) porté par la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, en cours d'achèvement.

La SAS BLANCHISSERIE OCCITANE souhaiterait pouvoir réaliser des travaux complémentaires à sa charge, notamment la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture.

Le Conseil Communautaire,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur Président, et après en avoir délibéré,

VU les statuts de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VALIDE le principe de la prise à bail des locaux, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2023, en ce qui concerne la première partie (bâtiment initial), et avec date d'effet au 1^{er} janvier 2024, pour ce qui concerne l'extension du bâtiment porté par la Communauté de Communes,

selon les conditions suivantes :

1 - Prise de possession de l'intégralité des locaux (bâtiment initial et extension) dès que la structure juridique (SAS BLANCHISSERIE OCCITANE) sera créée et au plus tard le 1^{er} janvier 2023 :

- aucun loyer ne sera appelé pour la première partie jusqu'à fin décembre 2022,
- aucun loyer ne sera appelé pour l'extension jusqu'à fin décembre 2023.

2 – les repreneurs seront associés aux travaux de fin de chantier de l'extension (*avec intégration d'éventuelles modifications possibles mais à budget constant*)

VALIDE le principe de mise en place d'un crédit - bail immobilier :

- pour la **première partie (bâtiment initial)** avec **reprise du bail en cours**, celui-ci pourrait démarrer **début janvier 2023** pour une **durée de 13 ans** (loyer annuel d'un montant de 23 400 € H.T. + prise en charge de la taxe foncière et assurances),
- pour l'**extension** celui-ci pourrait démarrer **début 2024** pour une **durée de 20 ans** ferme (loyer annuel d'un montant de 62 600 € HT + prise en charge de la taxe foncière et assurances).

Les **deux parties du bâtiment** sont **indissociables** du fait de la configuration des locaux. Les repreneurs s'engagent à **prendre à bail aux conditions ci-dessus les deux parties** (locaux existants et extension) et les deux baux sont liés jusqu'au terme soit jusqu'au 31 décembre 2043.

AUTORISE la pose de panneaux photovoltaïques sur toiture sous réserve que :

- le **bail des locaux soit signé** aux conditions visées ci-dessus,
- les autorisations soient sollicitées (permis/déclaration de travaux),
- la toiture permette la pose de tels panneaux (contraintes techniques et réglementaires)
- la prise en charge financière incombe au repreneur (pose, raccordement, ...).

AUTORISE les repreneurs à lancer, dès à présent, les études, consultations nécessaires pour la mise en œuvre de leur projet.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes pour procéder aux formalités et signer toutes pièces en exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Trésorier de Marvejols.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.082: DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT COMMUNAUTAIRE DE STOCKAGE DE MATERIEL

Monsieur le Président informe la CC ALCT, que notamment suite à la création d'un service d'agents techniques, qui intervient dans les Communes membres de l'E.P.C.I., il est nécessaire de pouvoir stocker le matériel, acquis récemment (tractopelle, camion benne, tondeuses, débroussailleuse, tronçonneuse, taille haies), dans un lieu clos et sécurisé.

Il propose à l'assemblée de construire un petit bâtiment de stockage sur la Commune d'Esclanèdes (terrain appartenant à la CC ALCT) et de solliciter dans

ce cadre une subvention au titre du FRAT 2023.

Le coût de ce projet s'élève à :

- Coût HT : 29 267.50€
- TVA : 5 853.50€
- **Montant TTC : 35 121.00€**

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de construction d'un bâtiment communautaire de stockage, tel que présenté.

AUTORISE Monsieur Le Président ou M. le Vice-Président à solliciter les aides susceptibles d'être accordées (au taux maximum), auprès du Département de la Lozère, en vue de pouvoir mener à bien ce projet.

Monsieur le Président ou le Vice-Président est chargé de l'exécution de cette délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

• INFORMATION CONCERNANT LE RECRUTEMENT DU NOUVEAU CHEF DE PROJET PVD – PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur le Président informe l'assemblée que Mme Caroline BIDEAU a été recrutée en tant que nouveau chef de projet PVD depuis début septembre 2022, en remplacement de Mme Véronique DURAND.

• DEMANDE DE PROLONGATION POUR L'EXPLOITATION DU SITE DE TREMOLET (ISDI)

Monsieur le Président informe l'assemblée que la CC ALCT a demandé à la Préfecture de La Lozère une prolongation d'un an concernant l'autorisation d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes, (située sur la commune MASSEGROS CAUSSES GORGES au lieu-dit Trémolet – Saint Georges de Lévejac), arrivant à échéance le 19 septembre 2022 et soumise à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

• ASSURANCE SITES D'ESCALADE

Monsieur le Président informe l'assemblée que GROUPAMA a finalement accepté d'assurer les sites d'escalade de La Canourgue et Chanac pour le compte de la CC ALCT.

- **VELOROUTE**

M. Frédéric BOUET, Directeur Général Adjoint des Infrastructures du Département, a proposé la date du 14 octobre à 10h00 pour venir rencontrer M. Jean-Claude SALEIL, Président de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, et les élus de la Communauté pour aborder avec M. Denis BERTRAND, Vice-président du Conseil Départemental de la LOZERE en charge des infrastructures, le projet de véloroute Vallée du Lot.

QUESTIONS DIVERSES

- **APERO RH**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un apéro RH (Ressources Humaines) se déroulera à la Mairie de La Canourgue, le 26 septembre 2022, à l'initiative du PETR du Gévaudan, en présence de nombreuses entreprises du territoire qui viendront témoigner de leurs difficultés de recrutement.

- **L'intervention de LOZERE ENERGIE** au sujet de la « Réunion de présentation du PIG en faveur d'un Habitat Durable Attractif et Solidaire à destination des élus » se fera lors du bureau de la CC ALCT le jeudi 10/11/22 à 9h.

Prochaine réunion prévue le jeudi 17 novembre 2022